

Code d'éthique de l'ARLAG

2023



Objectifs et fondement juridique :

Le Code d'éthique est un guide de comportement que se donnent les membres de l'ARLAG afin d'accomplir la mission de l'association, soit de protéger le plan d'eau et les rives du lac Gagnon, et ce, dans un contexte de courtoisie et de droit de quiétude des utilisateurs autour du lac.

Sans reprendre leur contenu, le Code d'éthique s'appuie sur des documents légaux existants et créés par divers gouvernements dont :

1. Les lois et règlements du ministère de l'Environnement du Québec;
2. La réglementation provinciale concernant la pêche sportive au Québec;
3. Le règlement municipal NUMÉRO 346-22-01-RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES de la municipalité de Val-des-Lacs;
4. Le règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bateaux (DORS/2008-120).

Protection du lac

- a. Interdiction de tout moteur d'embarcation de plus de 7.5Kw en vertu du *Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, Annexe3, partie 5, No.231*.
- b. La navigation à vitesse excessive est interdite, peu importe l'engin (appareil téléguidé, planche de surf électrique, etc.);
- c. Les embarcations des non-résidents et des locataires à court terme ne sont pas souhaitées, à moins d'avoir soigneusement lavé la coque de toute embarcation provenant d'un autre plan d'eau;
- d. Naviguer en évitant de soulever des sédiments;
- e. Limiter autant que possible l'utilisation des embarcations (rames ou moteur électrique) dans les zones à forte densité de plantes aquatiques ;
- f. Vidanger les fosses septiques des résidences non saisonnières une fois tous les deux ans et une fois tous les 4 ans pour les résidences secondaires ou saisonnières en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées Q-2, R.22 (Art. 13)*;
- g. Protéger la bande riveraine en évitant de couper le gazon ou de faire du déboisement sur les 10 premiers mètres de la rive lorsque la pente du terrain est inférieure à 30%, et sur les 15 premiers mètres de la rive lorsque la pente est supérieure à 30% en vertu du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS)*. Il est par contre permis de dégager un accès au lac de 5 mètres de large;
- h. Limiter l'apport de nutriments dans le lac en utilisant autant que possible des produits domestiques sans phosphore et nitrates;
- i. Ne pas mettre d'engrais fertilisant, de pesticide ou d'herbicides sur votre terrain;
- j. Ramasser les débris flottant dans l'eau (plantes aquatiques et autres) et les mettre aux rebus. Ne pas mettre au compostage;
- k. Ne pas nourrir les canards, les bernaches et les animaux en général.

Sécurité

- l. Tout baigneur nageant au large doit toujours être accompagné d'une embarcation ou d'un repère visible;
- m. Tout équipement stationnaire et flottant doit être visible et ne pas nuire à la navigation;
- n. Respecter toute personne et embarcation présente sur l'eau et alentour du lac.

Quiétude des résidents et des utilisateurs du lac

- o. Communiquer de façon calme et polie avec les résidents;
- p. Interdiction d'utiliser des pièces pyrotechniques (Feux d'artifices) sans permis de la municipalité et interdiction complète après 22h00, conformément à l'art. 5.6 du *Règlement relatif aux nuisances de la municipalité de Val-des-Lacs*;
- q. Éviter la pollution visuelle et les sources lumineuses intenses conformément à l'art. 3.11 du *Règlement relatif aux nuisances de la municipalité de Val-des-Lacs*;
- r. Éviter de causer du bruit provenant de l'entretien de terrain (tondeuse à gazon, tracteur à gazon, taille bordure, souffleur à feuilles, scie mécanique ou tout autre équipement destiné à l'entretien d'une propriété) entre 21 heures et 8 heures, conformément à l'art. 5.3 du *Règlement relatif aux nuisances de la municipalité de Val-des-Lacs*;
- s. Interdiction de faire du bruit audible avec de la musique à une distance de 15 mètres ou plus de la limite du terrain, de l'immeuble ou du bateau conformément à l'art. 5.4 et 5.5 du *Règlement relatif aux nuisances de la municipalité de Val-des-Lacs*;
- t. Éviter de crier ou parler fort inutilement sur le lac le matin et le soir;
- u. L'utilisation de drone ne doit en aucun temps envahir la vie privée des résidents;
- v. L'utilisation d'une motoneige sur le lac doit être très limitée durant l'hiver pour assurer la quiétude des résidents mais aussi pour votre propre sécurité car plusieurs endroits du lac ne sont pas gelés en raison des nombreuses sources souterraines.

Pêche

- w. La pêche à la truite est limitée aux membres (et à leurs invités) d'une résidence qui contribue à l'achat des truites;
- x. Les prises sont limitées à 8 truites/jour/résidence;
- y. Il est recommandé d'éviter de remettre les petits poissons indésirables à l'eau;
- z. Interdiction en tout temps d'utiliser des appâts vivants.

Notes

Il est de la responsabilité des propriétaires d'informer leurs visiteurs et leurs locataires du code d'éthique en vigueur au Lac Gagnon, notamment en affichant clairement ce document dans les résidences louées.